



الجامعة الأوروبية المتوسطية بفاس
EUROMED UNIVERSITY OF FES
UNIVERSITÉ EUROMED DE FÈS

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA VIE ESTUDIANTINE ET DE LA DISCIPLINE

L'université Euro-Méditerranéenne de Fès (UEMF) est une institution d'enseignement supérieur à caractère régional porteuse de valeurs d'ouverture, d'inclusion de modération, de tolérance, d'interculturalité et de partage.

L'UEMF est ouverte à tous les étudiants sans discrimination basée, entre autres, sur l'origine nationale ou ethnique, le genre, la déficience mentale ou physique, les croyances religieuses, la situation familiale et la couleur.

Afin de promouvoir les principes d'une cohabitation harmonieuse, les conditions d'apprentissage les plus appropriées et le respect rigoureux des règles d'éthique, l'UEMF, en conformité avec son Règlement Intérieur, a établi un Règlement de la Vie Etudiante et de la Discipline qui s'applique à tous ses étudiants tout le long de leur vie sur l'Eco-campus de l'UEMF.

Cette fiche, extraire du Règlement de la Vie Etudiante et de la Discipline, résume les principales dispositions réglementaires relatives à la vie estudiantine et à la discipline.

Règlement intérieur et discipline

Les étudiants sont tenus de respecter le Règlement Intérieur de l'UEMF et ceux des établissements, centres et services qui les accueillent. Les actes contraires à ces règlements exposent les contrevenants à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université.

Bizutage

Les pratiques de bizutage portent atteinte à la dignité de la personne et sont strictement interdites à l'UEMF et constituent un délit.

Tenue vestimentaire

La tenue des étudiants doit être décente et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptée aux activités suivies, notamment aux activités sportives et de travaux pratiques en laboratoire.

Acte de vandalisme

Un comportement responsable est attendu de la part des étudiants. Tout usage abusif de installations et du dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute grave. Toute dégradation volontaire sera facturée à l'étudiant indépendamment des sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux et des espaces

Les étudiants doivent respecter et contribuer à la propreté des lieux en s'abstenant de jeter tout déchet en dehors des poubelles ou conteneurs prévus à cet effet et de salir les murs des façades sous peine d'une amende de 150 DH.

Assiduité et ponctualité

Les étudiants de l'UEMF sont tenus de suivre assidûment tous les enseignements dispensés. Toute absence devra être dûment justifiée. Les absences injustifiées exposent les étudiants concernés aux sanctions suivantes :

Nombre d'absences non justifiées	Sanction
2 séances par semestre	Avertissement formel signifié à l'étudiant.
4 séances par semestre	Avertissement écrit adressé par l'administration de l'établissement d'accueil à l'étudiant et à ses parents.
6 séances par semestre	Blâme
Au-delà de 6 séances par semestre	Le candidat est traduit devant le Conseil de discipline de l'UEMF.

La ponctualité des étudiants est requise. Passé cinq minutes après le début de la séance d'enseignement, l'enseignant peut refuser la présence de l'étudiant retardataire. Les retards répétés (consécutifs ou réguliers) conduiront à l'envoi d'une lettre d'avertissement écrite aux parents de l'étudiant concerné.

Hygiène et sécurité

Il est strictement interdit de fumer (y compris la cigarette électronique), à l'intérieur des bâtiments de l'UEMF et dans un périmètre de sécurité devant les portes d'entrées de l'UEMF, indiqué par une signalétique appropriée. Toute personne qui fume dans un lieu interdit s'expose à une amende de 150 DH.

Il est strictement interdit aux étudiants d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants, de pénétrer dans les locaux de l'UEMF en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. La diffusion, la manipulation ou l'absorption de substances psychotropes sont proscrites par la Loi et par le Règlement Intérieur de l'UEMF et sont sévèrement sanctionnées.

Appareils électroniques et de télécommunication

Les baladeurs, les écouteurs, les tablettes, les ordinateurs et les téléphones mobiles, ainsi que tous les appareils électroniques et de télécommunication doivent être éteints ou mis en veille et rangés pendant les heures de formation, des conférences (les tablettes et ordinateurs sont autorisés pendant les conférences), des examens ou pendant toute autre activité d'enseignement, sauf autorisation explicite de l'enseignant.

Espaces d'enseignement et de recherche

Les locaux dédiés à la formation et à l'apprentissage, incluant la bibliothèque, sont utilisés pour la formation, le travail individuel ou en groupe et la révision dans le calme et la sérénité. Tout acte dérangeant (bruit, musique, jeux ...) est strictement interdit. La circulation dans les couloirs et les halls doit se faire dans le silence pour ne pas perturber les activités d'enseignement.

Il est strictement interdit de circuler avec des gobelets en dehors de l'espace cafétéria. Il est aussi formellement interdit de consommer de la nourriture ou des boissons dans les locaux de formation et les couloirs.

Plagiat et fraude

L'UEMF ne tolère et n'accepte en aucun cas et sous quelque motif que ce soit la pratique de la fraude ou du plagiat. Les sanctions peuvent aller de l'attribution systématique de la note « zéro » à l'épreuve ou au document concerné, à la soumission du cas du contrevenant au Conseil de discipline.

Responsabilité et biens personnels

L'UEMF décline toute responsabilité en cas de vols, pertes et détériorations des biens personnels de l'étudiant.

Harcèlement moral ou sexuel

L'UEMF prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ou sexuel. Toute personne ayant procédé à des agissements de harcèlement moral ou sexuel sur les étudiants est passible d'une sanction disciplinaire de la plus grande fermeté.

Règlement de Stationnement à l'intérieur de l'UEMF

Les étudiants sont tenus de respecter le Règlement de stationnement à l'intérieur de l'UEMF. Ils doivent stationner leurs véhicules dans les aires de stationnement réservées aux étudiants. Tout stationnement gênant ou en dehors de ces aires est sujet aux sanctions suivantes :

Nombre d'infraction	Sanction
1ère infraction	Amende de 150 DH
2ème infraction	Amende de 300 DH
3ème infraction	Amende de 900 DH
4ème infraction	Révocation du droit de stationnement